

**CONVENTION DE COOPERATION**

ENTRE

**Le C.R.O. de MARSEILLE PACAC**

ET

**L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES, DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES  
COMPTABLES AGREES D'ALGERIE**

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Développer et favoriser les relations et les échanges entre leurs membres respectifs.

**ARTICLE 2 : LA CONVENTION CONCERNE**

Les membres des Organisations de chaque Conseil, leurs collaborateurs et stagiaires, les étudiants en comptabilité des deux régions

**ARTICLE 3 : NATURE DES RELATIONS ET DES ECHANGES**

Les signataires prévoient de mettre en œuvre des moyens pour développer les échanges et les relations.

- Echanges techniques

Documentations, revues professionnelles, livres et études techniques spécifiques, séminaires, colloques, congrès interrégionaux et nationaux.

- Echanges de stagiaires

Accueil réciproque dans les cabinets (de courte durée), voyages d'études de type découverte linguistique ou technique

Echanges entre la profession, les écoles et les universités

Coopération avec accueil de professeurs et étudiants, séminaires avec les écoles et les universités

- Echanges divers

Visites de cabinets de structure différente et d'organisations professionnelles, rencontres avec différents organismes tels que Chambres de Commerce, Banques, Etablissements et Organismes de Crédit

**ARTICLE 4 : AU NIVEAU TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

Il s'agit en particulier de :

Présenter et faire l'analyse comparée des réalités économiques, comptables, fiscales et juridiques en France et en Algérie.

Présenter et comparer la profession en France et en Algérie (déontologie, missions, formations)

Organiser des groupes de travail Franco-Algériens sur chaque thème.

J'3

## **ARTICLE 5 : RELATIONS PROFESSIONNELLES**

Favoriser l'exécution et la recherche des missions professionnelles dans les deux pays  
Aider à la connaissance réciproque entre confrères, proposer des collaborations, aider et conseiller dans la rédaction des accords de collaboration.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'APPLICATION**

Les principes posés de fonctionnement de l'organe sont :

Création d'un Comité de Jumelage composé de 12 membres, 6 pour chaque pays et désignation d'un Président

La Présidence du Comité est conférée de droit aux Présidents de chaque Ordre Régional, pour un an pour chaque pays alternativement avec possibilité de désigner un représentant délégué à cet effet.

Le programme général et le programme des Commissions sont définis annuellement avec les responsables des groupes de travail.

Fait à

Le

Conseil Régional de l'Ordre des  
Experts Comptables Marseille Pacac  
Le Président

Ordre des Experts Comptables, des  
Commissaires aux comptes et des  
Comptables Agréés d'Algérie  
Le Président